



Annulation d'un témoignage

Par **Aurelie57**, le **04/07/2013** à **20:00**

Bonjour, Je voudrais savoir comment je peux faire pour annuler un témoignage écrit que j'ai fait au prud'homme, j'étais sous médicament (anxiolytique et anti-dépresseur donc états psychologique fragile) et sous influence d'une collègue et de mon avocate, le procès s'ouvre dans quelques mois

Par **moisse**, le **05/07/2013** à **09:12**

Bonjour,
Vous ne pouvez tout simplement pas.
Vous avez attesté de faits qui se sont déroulés devant vous.
Soit le témoignage est inexact et votre repentir pourrait vous coûter, soit il est exact et rapporte bien des faits et il sera donc pris en compte pour ce qu'il vaut.

Par **Lag0**, le **05/07/2013** à **14:22**

[citation] Soit le témoignage est inexact et votre repentir pourrait vous coûter, [/citation]
Normalement, non, voir le code pénal :
[citation] Article 434-13

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le témoignage mensonger fait sous serment devant toute juridiction ou devant un officier de police judiciaire agissant en exécution d'une commission rogatoire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Toutefois, le faux témoin est exempt de peine s'il a rétracté spontanément son témoignage avant la décision mettant fin à la procédure rendue par la juridiction d'instruction ou par la juridiction de jugement.[/citation]

Par **moisse**, le **05/07/2013** à **16:18**

On n'est pas dans ce cadre.

Il s'agit d'une attestation émise conformément à l'art.202 du code de procédure civile, et non d'une déposition sous serment devant une juridiction ou un OPJ.

Par **Lag0**, le **06/07/2013** à **10:33**

Donc quelles sont les peines prévues ?

Par **moisse**, le **07/07/2013** à **09:04**

Code pénal 441-7